SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INFORMATION JURIDIQUE

RAPPORT ANNUEL 1987-1988

89-01855/

RAPPORT ANNUEL

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INFORMATION JURIDIQUE

1987-1988

© SOQUIJ
Dépôt légal
4e trimestre 1988
ISBN: 2-89032-375-7

Conseil exécutif
Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous présenter le douzième rapport annuel de la Société québécoise d'information juridique, organisme créé par la *Loi sur la Société québécoise d'information juridique* (L.R.Q., c. S-20).

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Société québécoise d'information juridique pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1988.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre responsable de l'application
de la *Loi sur la Société québécoise*
d'information juridique

Gil Rémillard

Québec, août 1988

Société québécoise d'information juridique

Honorable Gil Rémillard
Ministre de la Justice
Gouvernement du Québec

Monsieur le ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre le douzième rapport d'activités de la Société québécoise d'information juridique.

Préparé conformément à l'article 16 de la Loi, ce rapport couvre l'exercice financier terminé le 31 mars 1988.

Depuis plus de douze ans, la Société québécoise d'information juridique poursuit ses activités, en collaboration avec votre ministère, dans le cadre des objectifs qui lui ont été assignés.

Recevez, monsieur le ministre, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

Jacques Viau, c.r.

Montréal, août 1988

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SOQUIJ

Membres du Conseil d'administration

M[e] Jacques Viau, c.r., président Montréal	Nommé après consultation du Barreau du Québec
M[e] Guy Mercier, vice-président Directeur général Chambre des notaires du Québec Montréal	Nommé après consultation de la Chambre des notaires du Québec
Madame Micheline Blache Directrice de l'édition Ministère des Communications Québec	Nommée sur la recommandation du ministre des Communications
M[e] Denis Carrier Directeur Direction de la recherche Ministère de la Justice Sainte-Foy (jusqu'au 22 février 1988)	Nommé sur la recommandation du ministre de la Justice
L'honorable François Michel Gagnon Juge à la Cour provinciale Montréal	Nommé sur la recommandation des juges en chef des Cours de justice
M[e] Guy Gilbert, c.r. Montréal	Nommé après consultation du Barreau du Québec
M[e] Jean Hétu Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Montréal Montréal	Nommé sur la recommandation des doyens des Facultés de droit
M[e] Pierre-Gabriel Jobin Professeur à la Faculté de droit de l'Université McGill Montréal	Nommé sur la recommandation des doyens des Facultés de droit
L'honorable Louis LeBel Juge à la Cour d'Appel Québec	Nommé sur la recommandation des juges en chef des Cours de justice
M[e] Pierre Legendre Directeur Direction de la refonte des lois et règlements Ministère de la Justice Sainte-Foy	Nommé sur la recommandation du ministre de la Justice

M[e] Pierre Mackay Professeur au Département des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal	Nommé en vertu de l'article 3 *g)* de la loi
Madame Louise Pagé Directrice générale des publications gouvernementales Ministère des Communications Québec (jusqu'au 17 juin 1987)	Nommée sur la recommandation du ministre des Communications
Monsieur Jean-Paul Gagné Directeur général des publications gouvernementales Ministère des Communications (à partir du 26 août 1987)	Nommé sur la recommandation du ministre des Communications
M[e] Clément Trudel, c.r., bâtonnier Joliette (jusqu'au 17 juin 1987)	Nommé après consultation du Barreau du Québec

Membres du comité exécutif

M[e] Jacques Viau, c.r., président
Montréal

M[e] Guy Mercier, vice-président
Directeur général
Chambre des notaires du Québec
Montréal
(à partir du 21 mai 1987)

M[e] Denis Carrier
Directeur
Direction de la recherche
Ministère de la Justice
Sainte-Foy
(jusqu'au 21 mai 1987)

M[e] Pierre Legendre
Directeur
Direction de la refonte
des lois et règlements
Ministère de la Justice
Sainte-Foy
(à partir du 21 mai 1987)

M[e] Jean Hétu
Professeur à la Faculté de droit
de l'Université de Montréal
Montréal
(à partir du 21 mai 1987)

Madame Suzanne Paquet
Directrice générale de
SOQUIJ
Montréal

LES EMPLOYÉS DE SOQUIJ

Direction générale

M^me^ Suzanne Paquet, directrice générale
M^me^ Micheline Bertrand, secrétaire

Services administratifs

M^me^ Linda Levasseur, directrice
M^me^ Francine Lavoie, adjointe aux services administratifs
M^me^ Sylvie Racine, préposée à la comptabilité et aux approvisionnements

Marketing

M^e^ Suzanne Tousignant, directrice
M^me^ Line Gingras, secrétaire
M^me^ Lise Moreault, réceptionniste
M^me^ Johanne Latour, responsable du service du texte intégral
M. Michel Drouin, préposé au service du texte intégral
M. André Mercille, préposé au service du texte intégral
M^me^ Lucette Brousseau, préposée aux abonnements
M^me^ Ginette Lachapelle, préposée aux abonnements
M. Mario Robert, préposé à l'expédition
M. Hassan Ider, préposé à l'expédition
M^me^ Diane Bordeleau, préposée au Téléphone juridique
M^me^ Louise Couillard, préposée au Téléphone juridique

Planification et développement

M. Pierre Girard, directeur
M^me^ Linda Pelchat, secrétaire
M^me^ Jeanne Gilbert, chargée de projet, banques de données
M. Michel Desbiens, agent de formation
M^me^ Huguette Blais, service aux usagers
M^me^ Pierrette Gagnon, secrétaire
M^me^ Johanne Côté, secrétaire

Services juridiques

M[e] Micheline Montpetit, directrice
M[me] Christiane Allard, secrétaire
M[e] Jean Blanchet, responsable de l'indexation
M[e] Monique Desrosiers, conseillère juridique coordonnatrice
M[e] Johanne Lauzon, conseillère juridique coordonnatrice
M[e] Suzanne Bergeron, conseillère juridique
M[e] St-Jean Bolduc, conseiller juridique
M[e] Daniel Champagne, conseiller juridique
M[e] Renée De Guire, conseillère juridique
M[e] Lina Desbiens, conseillère juridique
M[e] Yves Deschênes, conseiller juridique
M[e] François LeComte, conseiller juridique
M[e] Annick Normandin, conseillère juridique
M[e] Jean-Claude Pépin, conseiller juridique
M[e] Francine Tremblay-Portugais, conseillère juridique
M[me] Chantal Bruneau, secrétaire
M[me] Sandra Burton, secrétaire
M[me] Françoise Chartier, secrétaire
M[me] Anne Denis, secrétaire
M[me] Danielle Morrissette, secrétaire

Services techniques

M. Pierre Girard, directeur par intérim
M[me] Francine Godin, responsable de la documentation
M[me] Andrée Bédard, documentaliste
M. Francis Hérard, documentaliste
M. Alain Jacob, documentaliste
M[me] Aline Lamoureux, documentaliste
M[me] Carole Lazure, documentaliste
M[me] Marjolaine Plante, documentaliste
M. Roger Carrière, responsable de l'informatique
M[me] Manon Michaud, programmeur
M. Denis Trudeau, technicien en informatique
M[me] Suzanne Gagnon, opératrice des systèmes informatiques
M[me] Ginette Landry, opératrice des systèmes informatiques
M. Jean-Marc Poirier, responsable du service des publications
M[me] Anne Howden, agente de publication
M[me] Lucie Lecomte, agente de publication
M. Marcel Morin, agent de publication
M. Claude Roy, agent de publication
M[me] Josée Trahan, agente de publication

SOMMAIRE

Message du président 1

Composition et fonctions de la Société québécoise d'information juridique 3

Les secteurs de développement

- Développement de nouvelles banques de données 5

Les publications de SOQUIJ

- Le mandat général de publication et le *Jurisprudence Express* 7
- Publications jurisprudentielles spécialisées 8
- Recueils par thèmes 11
- Textes de lois annotées 11
- Publications de répertoriage 11
- Publications doctrinales 12

Le réseau téléinformatique de SOQUIJ

- La banque EXPRESS 13
- La banque APPEL 13
- La banque d'exercices 14
- La banque des bureaux d'enregistrement 14
- La banque des services judiciaires 14
- La banque de documentation législative 14

L'indexation

- Indexation des lois fédérales 15
- Autres projets d'indexation 15

Le Téléphone juridique 17

Les états financiers 21

Annexes

1. *Loi sur la Société québécoise d'information juridique* 29
2. Règlement sur la cueillette et la sélection des décisions judiciaires 37
3. *Jurisprudence Express*, nombre de jugements publiés par Cour et par domaine de droit 39
4. Tableau des sources de financement 41

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Monsieur le ministre,

Pour répondre aux exigences d'une nouvelle politique d'autofinancement dictée par l'État, la Société québécoise d'information juridique mise, depuis deux ans, sur un accroissement considérable de ses efforts dans tous ses secteurs d'activités.

Il s'avérait en effet impérieux de rechercher un équilibre financier pour assurer la permanence de cette Société. Le bilan de la première année de ce rigoureux exercice financier démontra que la première étape de l'autofinancement avait réussi. En suivant les mêmes lignes de conduite, nous obtenions, à la conclusion de l'exercice financier de l'année écoulée, la confirmation de notre capacité de survivre dans un contexte d'autofinancement. Du moins à court terme.

Mais pouvait-on pour autant considérer que l'autofinancement de cette entité puisse se poursuivre à long terme? Cette question fut cette année au centre des préoccupations des administrateurs de SOQUIJ. Une autre question d'importance se posait : comment définir la mission de cet organisme qui, tout en relevant de l'État, n'est plus financé par lui? En décembre dernier, le Conseil d'administration de SOQUIJ adoptait un plan stratégique afin de définir ses grandes orientations.

Deux grandes orientations se dégagent de ce plan stratégique. Premièrement, SOQUIJ se définit comme une société d'État à mission non commerciale. Cela n'empêche toutefois pas SOQUIJ, dans le choix de ses activités et dans sa gestion, d'obéir à des critères associés à une mission commerciale. La deuxième orientation consiste donc à assurer la croissance et le développement de SOQUIJ par la rentabilisation de ses produits et par l'augmentation de sa productivité.

Un des changements importants consistera dans la modification de la politique de prix : désormais, le prix des produits devra être fixé de façon à recouvrer tous les coûts, y compris les frais de recherche et de développement, à moins que des subventions spéciales ne puissent être comptabilisées à titre de financement d'un produit.

Un des projets de développement qui nous intéresse au plus haut point est celui de la constitution d'une banque centrale de jugements par le ministère de la Justice. Par le biais de ce projet, les jugements seront, d'ici deux ou trois ans, saisis de façon électronique au moment de leur rédaction par la magistrature et automatiquement versés dans une banque de données dès qu'ils auront été enregistrés aux greffes. SOQUIJ compte, en tant que serveur officiel des banques de données du ministère de la Justice, mettre cette banque à la disposition de sa clientèle.

Entre-temps, le développement des banques de données s'est poursuivi. Ainsi, leur documentation ne cesse d'augmenter. De plus, une nouvelle banque est venue s'ajouter aux autres. Il s'agit de la banque APPEL, constituée du texte intégral de tous les jugements motivés rendus par la Cour d'Appel du Québec et par la Cour suprême du Canada, depuis le 1er janvier 1987. Parallèlement, notre Société a travaillé à la saisie et à la révision des 18 000 documents de la banque DATUM, qui, par étapes successives au cours des trois prochaines années, sera de nouveau mise à la disposition de la communauté juridique. Cette banque en texte intégral permettra un retour en arrière en mettant à la disposition du milieu juridique les jugements de la Cour supérieure rapportés entre 1945 et 1977 ainsi que les jugements de la Cour d'Appel et de la Cour suprême rapportés entre 1950 et 1977.

En ce qui a trait aux publications, nous avons produit cette année de nouveaux ouvrages : le *Code des professions et lois professionnelles, texte annoté*, les *Moyens préliminaires de défense*, le *Guide pratique en mesures disciplinaires et non disciplinaires* ainsi que la *4e édition de la Loi sur la protection du consommateur, texte annoté*. Mentionnons également que la formule des *Décisions disciplinaires concernant les corporations professionnelles* a été revue afin d'assurer une diffusion de l'information à une plus grande fréquence.

À l'instigation du ministère de la Justice, le service du Téléphone juridique est entré en fonction pour la région métropolitaine le 1er avril 1987. Au cours de ses 11 premiers mois d'existence, ce service de vulgarisation a diffusé plus de 62 000 messages juridiques préenregistrés. Cette année, nous conviendrons avec le ministère et les divers intervenants qui ont contribué à l'implantation de ce service de rendre celui-ci accessible à tous les citoyens et citoyennes du Québec.

Comme vous pouvez le constater, cette année encore, en plus de participer à cette réalisation destinée au grand public, nous avons atteint dans tous nos domaines d'activités l'objectif qui constitue la raison d'être de notre Société : fournir à la communauté juridique la documentation la plus adaptée à ses besoins. Pour ce qui est de l'avenir, les grandes orientations que nous nous sommes données par l'adoption d'un plan stratégique sont, nous en avons la ferme conviction, de nature à garantir la permanence de cette promesse.

Je vous remets aujourd'hui le 12e rapport annuel de notre Société, qui est un bilan éloquent de nos activités. Vous serez à même de juger des résultats obtenus au cours des derniers mois.

Au nom de tous les membres du Conseil d'administration, je vous prie, monsieur le Ministre, d'agréer l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Le président,

Jacques Viau, c.r.

COMPOSITION ET FONCTIONS DE SOQUIJ

Loi constitutive

La Loi constituant la Société québécoise d'information juridique est entrée en vigueur le 1er avril 1976.

Cette loi prévoit, à l'article 19, les fonctions de la Société : « [...] promouvoir la recherche, le traitement et le développement de l'information juridique en vue d'en améliorer la qualité et l'accessibilité au profit de la collectivité. »

Le Conseil d'administration de la Société est représentatif des organismes professionnels et gouvernementaux qui sont les plus immédiatement intéressés à la documentation juridique, soit les Cours de justice, les Facultés de droit des universités, le Barreau du Québec, la Chambre des notaires du Québec, le ministère de la Justice et le ministère des Communications.

Depuis sa création, la structure et le profil des services offerts par SOQUIJ ont été modifiés en fonction des orientations prises par la Société. Depuis le 1er avril 1985, une nouvelle structure organisationnelle est en place. Les directions suivantes ont été créées de façon à mieux répondre aux exigences de production d'une organisation dynamique.

Direction des services juridiques

Cette direction regroupe les conseillers juridiques responsables du contenu des publications de la Société.

Les juristes appliquent le règlement sur la cueillette des jugements. Ils font ainsi en sorte que tous les domaines de droit soient adéquatement couverts et que les décisions des tribunaux québécois qui répondent aux critères soient publiées ou signalées.

La direction des services juridiques contrôle également la qualité des résumés de jurisprudence publiés par la Société. Elle doit s'assurer que la méthodologie utilisée rend bien l'essentiel des jugements qui sont résumés. Il appartient enfin à la direction des services juridiques d'évaluer la pertinence et la valeur des nouveaux projets de publication.

Cette direction contrôle aussi la qualité de la classification et de l'indexation des jugements.

Direction des services techniques

La direction des services techniques comprend trois fonctions principales : la documentation, les publications et l'informatique.

Les documentalistes contrôlent la qualité de la documentation juridique de tous les ouvrages de la Société. Ils assurent une uniformité dans le traitement documentaire et vérifient l'exactitude des références mentionnées dans les jugements et autres ouvrages.

Les agents de publication font en sorte que les ouvrages de la Société offrent une qualité de français adéquate et que soient respectées les règles de l'art en ce qui a trait à la présentation des ouvrages.

Le service de l'informatique rend possible l'utilisation du support électronique nécessaire au traitement de la quantité importante d'information manipulée par la Société.

Direction du marketing

Cette direction est responsable de l'apport à la Société de revenus provenant de la clientèle privée.

Dans ce but, la direction du marketing dirige les opérations commerciales de la Société. Toutes les activités reliées au service à la clientèle, incluant les services d'information, de vente au comptoir, de gestion des abonnements, de facturation, de contrôle et d'expédition de marchandises sont développées et contrôlées par cette direction.

La direction du marketing participe également à la planification de nouveaux produits et voit à leur mise en marché. Toutes les activités promotionnelles reliées aux produits et services offerts par la Société sont également planifiées par cette direction.

Enfin, les stratégies de communication, tant externe qu'interne, sont mises en oeuvre par cette direction.

Direction de la planification et du développement

En plus de ses fonctions d'organisation du travail, cette direction a pour mandat de prévoir et d'assurer le développement de la Société.

Elle est ainsi chargée de l'identification des nouveaux produits et du rodage de leur implantation. Elle est aussi responsable des activités de recherche qui permettront à la Société de conserver son rôle de leadership dans le domaine de la documentation juridique. En collaboration avec les autres directions de la Société, elle évalue de nouvelles normes ou méthodologies et participe à leur mise en oeuvre, s'il y a lieu.

On retrouve présentement à cette direction le service des banques de données.

Direction des services administratifs

Cette direction assure la gestion des services financiers et administratifs ainsi que du personnel nécessaire aux activités de la Société.

Elle agit à titre de conseiller auprès des autres directions dans l'évaluation des coûts et risques inhérents à tout nouveau projet.

Organigramme 1987-1988

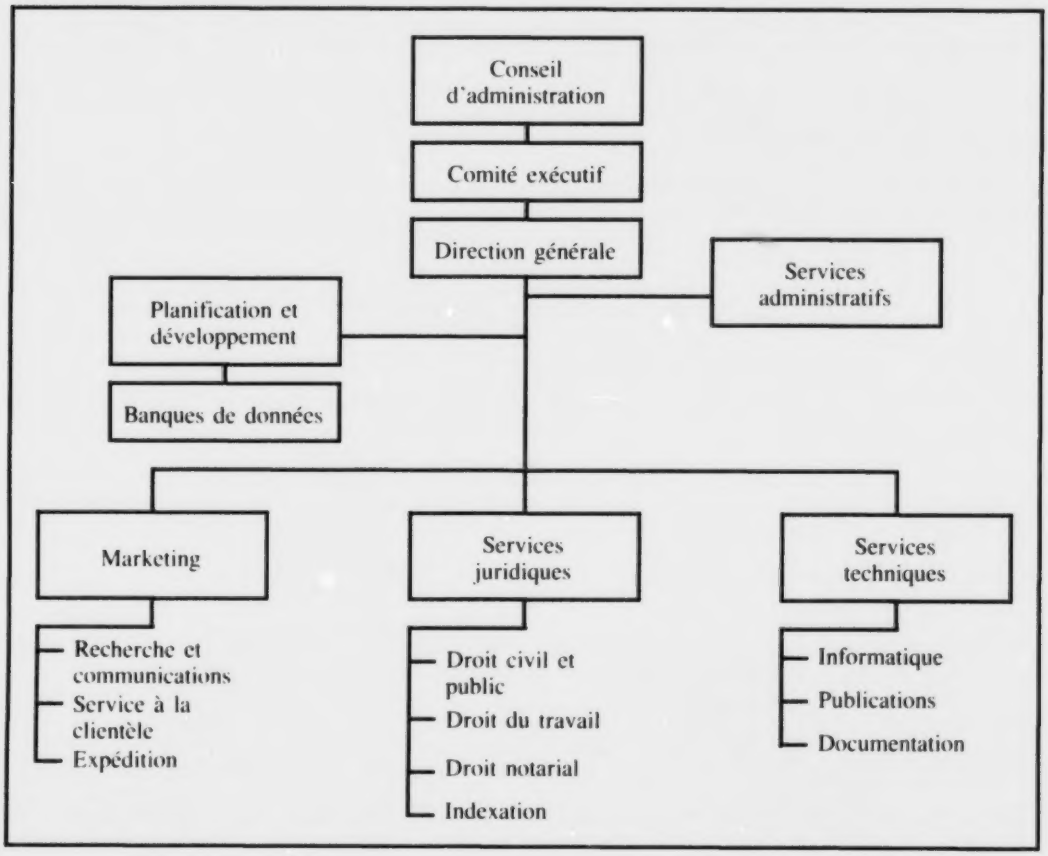

LES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT

• Le développement de nouvelles banques de données

La banque APPEL

1987-1988 fut une année fort active dans le domaine du développement des banques de données à SOQUIJ. Le lancement, en septembre 1987, de la banque APPEL fut une première expérience pour SOQUIJ dans le domaine de la saisie par lecteur optique et une première également en ce qui a trait au texte intégral dans une banque de données disponible en télécommunication. En effet, tous les jugements motivés rendus depuis le 1er janvier 1987 par la Cour suprême du Canada et par la Cour d'Appel du Québec sont maintenant disponibles en texte intégral grâce à la banque APPEL. Nous serons en mesure, au cours de la prochaine année, d'analyser l'impact d'une banque de texte intégral par rapport aux banques constituées de résumés seulement.

La banque DATUM

La banque APPEL ne représente cependant pas la première expérience de SOQUIJ en matière de texte intégral accessible par informatique. En effet, jusqu'à 1979, SOQUIJ a exploité la banque DATUM, constituée dès 1968 par des chercheurs de la Faculté de droit et du Centre de calcul de l'Université de Montréal. Gérée par une corporation sans but lucratif, SEDOJ (ou Service de documentation juridique), entre 1971 et 1976, la banque DATUM fut confiée à SOQUIJ lors de la création de notre Société.

Nous travaillons actuellement à la récupération, à la révision du format et à l'uniformisation des données des 18 000 documents qui la constituaient afin d'en rendre le repérage pleinement opérationnel. Ce travail nous permettra de remonter dans le temps et de mettre ainsi à la disposition de la communauté juridique les jugements rapportés en texte intégral pour les collections de la Cour suprême du Canada et de la Cour d'Appel du Québec entre 1950 et 1977, de la Cour supérieure entre 1945 et 1977 et des Rapports de droit judiciaire entre 1966 et 1977.

Une première tranche de ces travaux portant sur les années allant de 1970 à 1976 devrait être mise à la disposition des usagers au cours de la prochaine année.

LES PUBLICATIONS DE SOQUIJ EN 1987-1988

- **Le mandat général de publication et le *Jurisprudence Express***
- **Le *Cour d'Appel Plus***
- **Publications jurisprudentielles spécialisées**
- **Recueils par thème**
- **Textes de lois annotés**
- **Publications de répertoriage**
- **Publications doctrinales**

Le mandat général de publication et le *Jurisprudence Express*

Au cours de l'année jurisprudentielle 1987, les résumés de 1 269 jugements ont été publiés dans le *Jurisprudence Express*, ce qui représente une augmentation de 8 % par rapport à l'année dernière.

Le *Recueil de jurisprudence* du Québec reproduit le texte intégral de jugements sélectionnés dans le *Jurisprudence Express*. En 1987, ce recueil a fait connaître 397 jugements provenant de la Cour d'Appel, de la Cour supérieure, de la Cour provinciale, de la Cour des Sessions de la paix et du Tribunal de la jeunesse. Cette publication comprend onze fascicules, dont le dernier est consacré aux tables et index cumulatifs.

Le tableau qui suit indique la répartition du nombre de jugements rapportés en 1987, par palier de juridiction. On trouvera également dans l'annexe 3 la répartition des jugements rapportés dans chaque domaine de droit.

Le *Cour d'Appel Plus*

En 1987, nous avons voulu faire connaître encore plus d'arrêts de la Cour d'Appel du Québec.

Nous avons lancé un mensuel, le *Cour d'Appel Plus*, qui paraît à raison de 10 numéros par année. Ainsi, en 1987, en plus des 394 arrêts de la Cour d'Appel du Québec résumés dans le *Jurisprudence Express*, SOQUIJ a fait connaître dans le *Cour d'Appel Plus* 309 autres arrêts de la Cour d'Appel.

TABLEAU
ANNÉE JURISPRUDENTIELLE 1987

Nombre de jugements des tribunaux de droit commun rapportés et reçus

Nombre de jugements rapportés	Cour suprême	Cour d'Appel	Cour supérieure	Cour provinciale	Cour des Sessions de la paix	Tribunal de la jeunesse	Cour municipale	TOTAL
Dans le *Recueil de jurisprudence* de 1987	—	119	195	40	23	16	4	397
Dans le *Jurisprudence Express* de 1987, en exclusivité	76	275	330	111	41	32	7	872
Dans le *Cour d'Appel Plus*	—	309	—	—	—	—	—	309
TOTAL	76	703	525	151	64	48	11	1 578
Nombre approximatif de jugements reçus	76	1 044	4 245		5 662			11 027

Publications jurisprudentielles spécialisées

— Le *Droit du travail Express*, les *Décisions du Tribunal d'arbitrage* (T.A.) et les *Décisions du Commissaire du travail et du Tribunal du travail* (C.T./T.T.).

En janvier 1982, SOQUIJ lançait le *Droit du travail Express*. En 1987, ce journal a rapporté les résumés de 1 070 décisions. Ces résumés rendaient compte de décisions d'arbitres en matière de griefs et de normes du travail, du Commissaire de la construction, de la Commission des affaires sociales, du Tribunal canadien des droits de la personne, des Bureaux de révision paritaires de la C.S.S.T., de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles et de la Commission d'accès à l'information, et enfin de jugements rendus par la Cour suprême du Canada et par les tribunaux du Québec (Cour d'Appel, Cour supérieure, Cour provinciale et Cour des Sessions de la paix).

SOQUIJ a également continué, au cours de l'année, la publication des recueils *Décisions du Tribunal d'arbitrage* et *Décisions du Commissaire du travail et du Tribunal du travail*; ces recueils auront rapporté le texte intégral de 203 décisions résumées dans le *Droit du travail Express*.

Le tableau qui suit rend compte de la façon dont se répartissent en 1987 les décisions rapportées dans le *Droit du travail Express* et les *Décisions du Tribunal d'arbitrage* et *Décisions du Commissaire du travail et du Tribunal du travail*.

TABLEAU
ANNÉE JURISPRUDENTIELLE 1987

Nombre de décisions rapportées en droit du travail

	Décisions d'arbitres	Décisions du Commissaire du travail et du Tribunal du travail	Tribunaux de droit commun	Autres	Total
Dans le *Droit du travail Express* en exclusivité des recueils T.A. et C.T./T.T.	230	117	341	175	863
Dans le recueil *Décisions du Tribunal d'arbitrage*	124				124
Dans le recueil *Décisions du Commissaire du travail et du Tribunal du travail*		79			79
TOTAL	354	196	341	175	1 066

— Le recueil des *Décisions des Bureaux de révision paritaires institués en vertu de la Loi sur la santé et de la sécurité du travail* (B.R.P.)

SOQUIJ, en collaboration avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail, publie maintenant les décisions des Bureaux de révision paritaires institués en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*. Pour l'année jurisprudentielle 1986-1987, 409 décisions ont été réparties en 10 fascicules. En 1987-1988, 200 décisions ont été réparties en 4 fascicules.

— Le recueil des *Décisions de la Commission d'accès à l'information* (C.A.I.)

SOQUIJ a publié, au cours du dernier exercice financier, cinq fascicules des décisions de la Commission d'accès à l'information. Pour l'année jurisprudentielle 1988, la publication est ramenée à quatre fascicules par année. Le nombre de décisions publiées n'est toutefois pas affecté par la réduction de la fréquence de parution.

— Le recueil des *Décisions de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles* (C.A.L.P.)

La Commission d'appel en matière de lésions professionnelles (C.A.L.P.), récemment créée par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, s'est associée avec SOQUIJ pour publier un recueil de ses décisions. Le recueil de 1987 comprend environ 100 décisions réparties en quatre fascicules.

— Le recueil des *Décisions disciplinaires concernant les corporations professionnelles* (D.D.C.P.) et le bulletin *Droit disciplinaire Express* (D.D.E.)

Au cours de la dernière année budgétaire, la Société québécoise d'information juridique a publié quatre express et un recueil pour l'Office des professions.

Le recueil de 1987 a rendu compte d'un total de 119 décisions publiées intégralement ou en résumé.

— Le recueil de la *Commission des affaires sociales* (C.A.S.)

Au cours du dernier exercice financier, SOQUIJ a publié pour la Commission des affaires sociales trois volumes, soit le dernier de l'année jurisprudentielle 1986 ainsi que les deux premiers de l'année jurisprudentielle 1987.

La répartition des décisions publiées en fonction des divisions administratives de la Commission s'est effectuée de la façon suivante :

Sauveteurs et victimes d'actes criminels (comprenant également les accidents du travail et les maladies professionnelles)	71
Aide sociale	76
Assurance automobile	34
Protection du malade mental	3
Régime de rentes (incluant aussi le régime de retraite des enseignants et des fonctionnaires)	19
Services de santé et services sociaux	10
Tribunaux de droit commun	13
TOTAL	226

— Le *Droit fiscal québécois Express* et le *Recueil de droit fiscal québécois* (R.D.F.Q.)

Les six journaux du *Droit fiscal québécois Express* 1987 résumaient l'ensemble des jugements rendus par les tribunaux au cours de l'année en matière de droit fiscal québécois, soit un nombre total de 136 décisions.

Le *Recueil de droit fiscal québécois* de 1987 reprenait le résumé de tous les jugements du *Droit fiscal québécois Express* et rapportait le texte intégral de 40 jugements qui ont été sélectionnés comme étant les plus significatifs.

— *Droits et libertés au Québec* (D.L.Q.)

Trois fascicules ont été publiés, faisant état de 150 jugements ; 32 de ces jugements ont été publiés en texte intégral.

De plus, 58 décisions de la Commission des droits de la personne du Québec ont été publiées, ainsi que les textes de 9 opinions et recommandations de la Commission.

— Le recueil des *Décisions du Bureau de révision de l'évaluation foncière du Québec* (B.R.E.F.).

SOQUIJ a préparé un recueil qui rapporte le texte intégral de 45 décisions rendues par le Bureau de révision de l'évaluation foncière du Québec.

— *Arbitrage — Affaires sociales* (A.A.S.)

Pour la cinquième année, SOQUIJ a poursuivi la publication d'un ouvrage destiné au secteur des affaires sociales, que ce soit pour la partie syndicale ou patronale. Cette publication prend la forme de fiches sur lesquelles sont résumées toutes les sentences arbitrales rendues dans le secteur des affaires sociales, soit environ 500 par année.

Recueils par thème

— Le *Recueil de droit immobilier* (R.D.I.)

Cette publication a pour but de fournir un ouvrage spécialisé de jurisprudence dans le domaine immobilier. Son objectif est de regrouper, à l'intention d'une clientèle ayant des besoins particuliers, de la documentation inédite ou actuellement dispersée dans les publications de nature générale.

Quatre recueils par année, comprenant environ 150 décisions, composent cette publication. Chaque recueil contient, en plus de la jurisprudence récente, un ou plusieurs articles de doctrine sur le droit immobilier ainsi que des chroniques signalant les livres ou les articles récents publiés dans le domaine de l'immobilier et les modifications aux lois pertinentes. Il renferme également une table des noms des parties et un index. Le quatrième recueil fournira, à la fin de l'année, les tables et index cumulatifs.

— Le *Recueil en responsabilité et assurance* (R.R.A.)

Ce recueil, lancé en 1986, a rapporté dans ses quatre fascicules de 1987 plus de 260 décisions touchant la responsabilité civile ou le droit des assurances. Un tiers de ces jugements étaient inédits, les autres ayant été tirés du *Jurisprudence Express* et du *Cour d'Appel Plus*.

— Le *Recueil en droit de la famille* (R.D.F.)

Le droit de la famille a subi d'importants changements au cours des dernières années. Ce recueil vise à permettre une meilleure diffusion des jugements prononcés dans ce domaine. Il comprend 4 fascicules par année, dans lesquels sont rapportées environ 150 décisions. Parmi celles-ci, 70 décisions inédites n'ayant pas été résumées dans le *Jurisprudence Express* sont publiées en texte intégral. À cela s'ajoutent des articles de doctrine, des résumés indicatifs de livres ou d'articles de revues récemment parus ainsi que des modifications apportées aux lois pertinentes.

Textes annotés de lois

— *Code des professions et lois professionnelles*, texte annoté

SOQUIJ a publié, en collaboration avec l'Office des professions du Québec, le *Code des professions et lois professionnelles*, texte annoté. Plus de 600 jugements sont répertoriés dans cet ouvrage, qui tient compte de la documentation pertinente au 30 octobre 1987.

— *Loi sur la protection du consommateur*, texte annoté, 4e édition

Au cours de la dernière année, nous avons publié une quatrième édition du texte annoté de la *Loi sur la protection du consommateur*.

Publications de répertoriage

— L'*Annuaire de jurisprudence du Québec* (A.J.Q.)

Au cours de l'année budgétaire 1987-1988, SOQUIJ a publié l'Annuaire 1986 et a entrepris la préparation de l'Annuaire 1987.

— *Quantum*

Au cours de la dernière année, SOQUIJ a entrepris les travaux pour compléter la cinquième mise à jour, qui couvrira l'année 1987.

— *Table de la jurisprudence citée* (Tome 2)

SOQUIJ a continué les travaux entrepris pour la publication de la deuxième édition de la *Table de la jurisprudence citée*, devant couvrir les années jurisprudentielles 1980 à 1987 inclusivement.

— *Table de la législation citée* (Tome 2)

SOQUIJ a continué les travaux entrepris pour la publication de la deuxième édition de la *Table de la législation citée*, devant couvrir les années jurisprudentielles 1978 à 1987 inclusivement.

— *Le guide pratique en matière de santé et sécurité du travail*

Ce guide a été confectionné à partir du *Droit du travail Express*. Il comprend des références et un énoncé descriptif de toutes les décisions publiées dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail de 1982 à 1987. On y trouvera également des commentaires concernant la tendance jurisprudentielle ainsi qu'un tableau comparatif des dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* concernant les plaintes portées en vertu de l'article 227 L.S.S.T. Une liste de références à la doctrine traitant de ce sujet a aussi été ajoutée. Les références à la jurisprudence sont répertoriées selon un plan de classification créé à partir de la jurisprudence.

— *Le guide pratique en matière de congédiement*

Ce guide contient des mots-clés relatifs à environ 1 128 décisions rendues en matière de congédiement, de mise à la retraite et d'autres formes de cessation d'emploi (contrat individuel de travail au Québec — secteur privé) ainsi que les références à ces décisions de 1982 à 1987.

On y retrouvera également, pour chacun des recours étudiés, des commentaires concernant la tendance jurisprudentielle ainsi qu'un tableau indiquant la procédure applicable. De plus, un tableau indicatif sur la durée des délais-congés accordés en fonction des titres d'emploi, de l'âge et de l'ancienneté apparaît au début du guide.

Une liste de références à la doctrine pertinente a aussi été incluse au début de l'ouvrage.

Les mots-clés, suivis des références, sont répertoriés selon un plan de classification créé à partir de la jurisprudence.

— *Le guide pratique en matière de mesures disciplinaires et non disciplinaires*

Ce guide contient des mots-clés relatifs à environ 900 décisions rendues en matière de mesures disciplinaires et non disciplinaires dans le cadre d'un régime collectif de travail (convention collective) et les références à ces décisions de 1982 à 1987.

Le guide est subdivisé en fonction des manquements reprochés au salarié (absence, alcool, incapacité physique, infraction criminelle, etc.), de la même façon que dans le plan du *Droit du travail Express*.

Publications doctrinales

— *Légistique* — Bulletin de rédaction législative et réglementaire

SOQUIJ a publié un deuxième bulletin au cours de l'année budgétaire 1987-1988. *Légistique* a pour objectif le développement graduel d'une théorie adaptée aux besoins des rédacteurs québécois. La rédaction est assurée par la direction générale des Affaires législatives du ministère de la Justice du Québec.

— *Répertoire de droit de la Chambre des notaires*

Au cours de la dernière année budgétaire, la publication du *Répertoire de droit de la Chambre des notaires du Québec* s'est poursuivie, en collaboration avec SOQUIJ, par voie de mise à jour.

— *Cours de perfectionnement du notariat*

Durant l'année 1987-1988, nous avons aussi publié deux numéros des *Cours de perfectionnement du notariat* (C.P. du N.) dont l'édition est confiée à SOQUIJ par la Chambre des notaires du Québec.

— *Recueil de documentation professionnelle du Barreau*

SOQUIJ a également préparé, lors du dernier exercice financier, une autre mise à jour du *Recueil de documentation professionnelle du Barreau du Québec*.

— *Moyens préliminaires de défense*

En 1987, SOQUIJ a publié un ouvrage de doctrine rédigé par M^e^ Henri Kélada et M^e^ Sélim Naguib, intitulé *Moyens préliminaires de défense*.

LE RÉSEAU TÉLÉINFORMATIQUE DE SOQUIJ EN 1987-1988

- **La banque EXPRESS**
- **La banque APPEL**
- **La banque d'exercices**
- **La banque des bureaux d'enregistrement**
- **La banque des services judiciaires**
- **La banque de documentation législative**

SOQUIJ est maintenant le serveur de six banques de données. Depuis près de trois ans, le service des banques de données contribue dans une large mesure à l'élargissement de l'éventail de la clientèle de SOQUIJ. Cet accroissement peut être attribué en grande partie au nouveau rythme de mise à jour auquel SOQUIJ s'est astreinte depuis juin 1987. En effet, l'ajout hebdomadaire de nos Express à la banque EXPRESS a eu un impact majeur sur le taux de consultation. Le lancement de la banque APPEL est également à souligner. Depuis septembre 1987, les usagers ont accès au texte intégral des jugements motivés rendus depuis le 1er janvier 1987 par la Cour d'Appel du Québec et la Cour suprême du Canada, et ce avant même qu'ils ne soient sélectionnés pour publication.

La banque EXPRESS

La banque EXPRESS existe depuis bientôt trois ans et son succès ne se dément pas. Les mises à jour hebdomadaires assurent la disponibilité ponctuelle de l'information. La banque EXPRESS contient à ce jour plus de 24 000 documents constitués de résumés de jurisprudence et de notes bibliographiques de doctrine parus dans les principales publications jurisprudentielles du Québec.

L'augmentation du volume de cette banque se fait par le biais d'une mise à jour hebdomadaire, comprenant la presque totalité des publications produites par SOQUIJ. Elle couvre la période de 1977 à maintenant en ce qui a trait aux publications produites par SOQUIJ et contient également des collections produites par d'autres maisons d'édition québécoises, qui viennent enrichir son contenu et donner une vue plus complète de la jurisprudence existante.

Grâce à son mode de repérage simple et efficace, elle est devenue un outil fiable et indispensable pour la communauté juridique qu'elle dessert.

La banque APPEL

Lancée en septembre 1987, la banque APPEL contient déjà, en texte intégral, plus de 1 300 jugements motivés rendus par la Cour suprême du Canada et par la Cour d'Appel du Québec, depuis le 1er janvier 1987.

Après des débuts difficiles et grâce à la collaboration de la Cour d'Appel, la saisie des jugements par lecteur optique s'est avérée très efficace. Quant à l'évaluation de la consultation de cette banque par nos usagers, nous ne pouvons en ce moment tirer aucune conclusion valable des quelques mois d'opération. Il est à souligner que cette banque demeure expérimentale et sa pertinence devrait être évaluée au cours de l'exercice 1988-1989, en tenant compte de l'orientation des tendances dans le domaine des banques de données juridiques. En effet, il existe deux écoles de pensées en ce qui a trait au contenu documentaire des banques de données de ce type. L'une favorise le texte intégral en soutenant que la totalité des jugements protège l'usager de la sélection arbitraire et de l'interprétation des arrêtistes, tandis que l'autre école favorise le traitement intellectuel des jugements et croit qu'il constitue une aide importante à la recherche et assure un meilleur taux de réussite.

La banque d'exercices

SOQUIJ a mis à la disposition de ses usagers une banque d'exercices constituée à même les documents de la banque EXPRESS. Ceux-ci peuvent donc, dans les jours qui suivent le cours de formation, mettre en pratique les notions acquises et améliorer leurs techniques de recherche.

La banque des bureaux d'enregistrement

La banque des bureaux d'enregistrement contient les fichiers informatisés des bureaux de Montréal et de Laval. Cette banque a connu, malgré le fait que seulement une faible partie des bureaux est actuellement informatisée, une croissance de consultation assez spectaculaire (62 %) au cours de 1987-1988. Des efforts publicitaires renouvelés nous ont permis de sensibiliser une nouvelle clientèle et d'atteindre ce taux de croissance.

La banque des services judiciaires

La banque des services judiciaires a connu, elle aussi, une croissance de sa consultation de même qu'une augmentation de 15 % du nombre de ses abonnés. Présentement, 90 % des plumitifs des palais de justice du Québec sont accessibles par le biais de SOQUIJ et du réseau iNet de Télécom Canada. Il est certain que, dès l'instant où l'informatisation de tous les palais de justice sera terminée, nous assisterons à une croissance accentuée du nombre des abonnés dans les régions concernées.

La banque de la documentation législative

La banque des lois et règlements refondus du Québec n'a pas connu de croissance de son taux de consultation cette année. Le retard dans la mise à jour a certainement contribué à ralentir la croissance de la consultation par la clientèle. Néanmoins, cette banque demeure toujours la source d'information idéale pour ceux qui désirent obtenir une vue d'ensemble des modifications intervenues dans la législation et la réglementation québécoises.

L'INDEXATION

- **Indexation des lois fédérales**
- **Autres projets**

La division de l'indexation a pour mandat de développer des outils d'indexation et de mettre en oeuvre leur utilisation, d'assurer la formation et de contrôler la qualité des travaux d'indexation requis pour la réalisation des ouvrages de la Société, de réaliser tout contrat d'indexation de la documentation juridique conclu avec tout organisme ou toute société publics ou privés, d'assumer la fonction conseil, s'il y a lieu, auprès de tels organismes ou sociétés pour le développement, l'organisation, la réalisation et la gestion de projets de traitement de la documentation, la réalisation juridique dans les champs d'expertise de la Société.

Indexation des lois fédérales

Dans le cadre de ce mandat, au cours du présent exercice, la division de l'indexation a effectué une mise à jour de l'index de la version française des Lois révisées du Canada de 1985.

Une première version de l'index avait été élaborée à la toute fin de l'exercice précédent, mais une mise à jour, à la demande des autorités fédérales, s'est avérée nécessaire avant sa publication. Le contrat pour cette mise à jour a été négocié, conclu et réalisé au cours du présent exercice et SOQUIJ a fait rapport de ses travaux.

De plus, le ministère de la Justice du Canada a demandé à SOQUIJ de soumettre une proposition pour l'indexation de quatre suppléments aux Lois révisées de 1985, comprenant la législation de 1985, 1986, 1987 et la Loi de l'impôt sur le revenu, ainsi que pour l'indexation des lois annuelles de 1988 et de 1989.

Ces travaux, qui devraient s'échelonner sur une durée de plus de deux ans, résulteraient en une ou deux mises à jour de la première version de l'index réalisée par SOQUIJ au cours des exercices précédents.

À la fin du présent exercice, SOQUIJ travaillait à la préparation d'une telle proposition et avait entamé des discussions avec les représentants du Ministère et du Conseil canadien de la documentation juridique, dont la collaboration pourrait être nécessaire pour l'exécution de ces travaux.

Autres projets d'indexation

SOQUIJ a également réalisé l'indexation de certains ouvrages et articles de doctrine pour le compte de la Chambre des notaires et doit faire une étude préliminaire quant à la faisabilité d'un index intégré du *Répertoire de droit de la Chambre des notaires*.

Enfin, SOQUIJ poursuit ses travaux relatifs au développement d'outils d'indexation et à l'indexation des ouvrages qu'elle produit.

Le thésaurus d'indexation confectionné au cours de l'exercice précédent a fait l'objet d'une étude d'ensemble et devra être révisé afin de respecter avec plus de rigueur les grandes règles d'indexation, de répondre plus adéquatement aux besoins et exigences résultant de la documentation à indexer et d'assurer une plus grande cohérence tant dans son contenu qu'entre les indexeurs et les périodes d'indexation.

LE TÉLÉPHONE JURIDIQUE

Ce service d'information gratuit est offert à la population de la grande région de Montréal depuis son lancement le 21 avril 1987.

Le Téléphone juridique a été mis sur pied par le ministère de la Justice du Québec et SOQUIJ, avec la collaboration du Barreau du Québec, du Barreau de Montréal, de la Chambre des notaires du Québec, de la Commission des services juridiques, d'Emploi et Immigration Canada et de Justice Canada.

Ce service, offert en français et en anglais (LEGAL PHONE), constitue une étape importante quant à l'accessibilité de l'information juridique ; la population a en effet accès à cette information par téléphone, moyen de communication par excellence. De plus, le service est gratuit, anonyme, et accessible de 9 h à 18 h, du lundi au vendredi.

En composant le 845-0888, le citoyen peut obtenir des renseignements relativement aux principes de droit s'appliquant à un grand nombre de situations de la vie courante.

En tout, près d'une centaine de sujets sont disponibles, sous forme de messages préenregistrés d'une durée moyenne de trois minutes.

La personne qui appelle n'a qu'à préciser le sujet de son choix ou à exposer sa question à la téléphoniste ; celle-ci fera alors jouer le message pertinent ou, le cas échéant, dirigera le citoyen vers le service approprié, gouvernemental ou autre.

Les coordonnées de l'aide juridique, du Service de référence du Barreau de Montréal et du Service de référence de la Chambre des notaires du Québec sont mentionnées à la fin de chacun des messages pour les usagers qui désirent consulter un professionnel.

Les messages sont mis à jour pour refléter l'actualité juridique ; de nouveaux messages sont par ailleurs régulièrement ajoutés à ceux présentement offerts.

Depuis son lancement, le service a connu une très grande popularité auprès de la population. En effet, du 21 avril 1987 au 31 mars 1988, 62 020 messages ont été écoutés (44 023 en français et 17 997 en anglais). Les usagers ont été dirigés vers d'autres services en 10 447 autres occasions, en l'absence d'un texte portant sur le sujet demandé. C'est donc un total de 72 467 appels qui a été traité par les téléphonistes du service.

Les tableaux qui suivent vous donnent un aperçu des domaines de droit qui suscitent le plus d'intérêt de la part des usagers du Téléphone juridique. Chaque tableau indique le nombre de fois où chacun des messages préenregistrés a été demandé par les usagers francophones et anglophones.

TÉLÉPHONE JURIDIQUE

Nombre de messages écoutés, en français, par sujet, entre le 21 avril 1987 et le 31 mars 1988

Total : 44 023

Numéro du message	Titre du message	Nombre de messages écoutés
GÉNÉRAL		**1 694**
000	Le téléphone juridique	118
010	Comment obtenir l'aide juridique au Québec	1 029
040	Les frais d'avocat	547
DROIT DU CONSOMMATEUR		**5 452**
110	Cartes de crédit non sollicitées, perdues et volées	131
112	Contrats de crédit	115
114	Cautionnement ou garantie d'un prêt	201
116	Perception des comptes impayés	367
120	Déclaration de faillite personnelle	796
122	Entente à l'amiable et consolidation de dettes	251
125	Dépôt volontaire	362
130	Achat d'un véhicule usagé : garanties en vigueur	397
132	Achat d'un produit défectueux : recours possibles	242
135	Contrat de service mal exécuté : recours possibles	329
140	Vente à tempérament	86
142	Garantie légale et garantie conventionnelle : les différences	66
145	Ventes pyramidales	95
150	Contrats signés avec vendeurs itinérants	123
155	Contrats à distance : commandes postales ou téléphoniques	138
160	Contrats conclus avec maisons d'enseignement et studios de santé	164
170	Réparation d'appareils ménagers	82
175	Réparation d'automobile ou de motocyclette	238
180	Procédures en cas de saisies	487
185	Rôle des huissiers	235
190	Qu'est-ce qu'une raison sociale	285
195	Brevet, copyright, marque de commerce	262
DROIT CRIMINEL		**1 802**
200	Possession de marijuana	244
210	Vol à l'étalage	252
240	Conséquences de la conduite en état d'ébriété	208
250	Amendes en cas de conduite durant la suspension de son permis	132
260	Quoi faire quand vous recevez une contravention	394
270	Possibilité de se défendre soi-même face à une accusation pénale	174
285	Comment porter plainte contre un policier	148
290	Indemnisation des victimes d'actes criminels	250
DROIT DE LA FAMILLE		**13 334**
300	L'union de fait	1 138
305	Droits et devoirs des époux	271
310	Conditions de validité d'un mariage	167
315	Comment choisir son régime matrimonial	675
320	Séparation de corps	1 365
325	Pension alimentaire en cas de séparation légale ou divorce	1 331
330	Motifs de divorce	534
335	Diverses étapes du divorce	2 035
347	Déclaration de résidence familiale	973
350	Comment obtenir le paiement d'une pension alimentaire due	335
355	Garde des enfants et droit de visite ou de sortie	832
360	Partage des biens en cas de séparation ou de divorce	1 124
365	Adoption	243
370	Filiation : les liens juridiques entre parents et enfants	396
371	Comment obtenir un changement de nom	626
381	L'annulation du mariage	220
385	Femmes battues	211
390	Actes de naissance, de mariage et de sépulture	133
395	Protection des incapables grâce à la tutelle et la curatelle	530
396	Protection des malades mentaux	154
DROIT DE L'IMMIGRATION		**1 263**
400	Qui peut immigrer au Canada	188
410	Immigrant membre d'une famille déjà installée au Canada	209
420	Immigrant aidé par un résident canadien	234
430	Immigrant indépendant	152
440	Statut de réfugié	139
450	Entrée au Canada en tant que visiteur	121
460	Déportation et enquêtes en matière d'immigration	62
470	Comment demander la citoyenneté canadienne	158
DROIT IMMOBILIER		**5 111**
500	Achat d'une maison	253
510	Offre d'achat d'une maison	260
520	Achat d'un condominium	414
530	Financement d'une maison	374
540	Vente d'une maison	898
550	Obligations de l'entrepreneur de construction	784
560	Contestation de l'évaluation foncière	128
DROIT DU LOGEMENT		**4 093**
600	Droits et obligations des locataires	834
610	Droits et obligations des propriétaires	707
620	Renouvellement d'un bail	652
630	Dans quel cas on peut mettre fin à un bail	1 088
640	Reprise de possession d'un logement par un propriétaire	812
PETITES CRÉANCES		**1 954**
700	Cour des petites créances	506
710	Comment poursuivre quelqu'un	954
720	Quoi faire si vous êtes poursuivi	259
730	Comment obtenir l'exécution d'un jugement	235
TESTAMENTS ET SUCCESSION		**4 079**
800	Pourquoi faire un testament	514
810	Comment rédiger son testament	1 254
820	Procédures de succession	1 308
830	Rôle de l'exécuteur testamentaire	1 003
DROIT DU TRAVAIL		**2 933**
900	Heures de travail et temps supplémentaire	334
910	Congé de maternité	302
920	Salaire et déductions autorisées	193
930	Jours fériés, chômés et payés	336
940	Droits du salarié victime d'un accident du travail	315
950	Congédiement injustifié	600
960	Comment faire appel d'une décision en matière de santé et sécurité du travail	204
980	Fin d'un emploi selon la Loi sur les normes du travail	659
PROTECTION DE LA JEUNESSE		**358**
1010	Adolescents face au Code criminel	137
1030	Arrestation d'un jeune par un policier	98
1040	Obligations des adultes face aux enfants maltraités	123
ASSURANCE-CHÔMAGE		**1 322**
1100	Conditions d'éligibilité	802
1120	Comment faire appel d'une décision	179
1130	Prestations spéciales	341
DROIT DE LA SANTÉ		**338**
1200	Responsabilité professionnelle des médecins et recours pour négligence	338

TÉLÉPHONE JURIDIQUE

Nombre de messages écoutés, en anglais, par sujet, entre le 21 avril 1987 et le 31 mars 1988

Total : 17 997

Numéro du message	Titre du message	Nombre de messages écoutés
GENERAL INFORMATION		**982**
000	Legal phone	101
010	Applying for legal aid in Quebec	406
040	Lawyer's fees	475
CONSUMER/BUSINESS LAW		**2 500**
110	Credit cards unsolicited, lost or stolen	88
112	Credit contracts	73
114	Co-signing or guaranteeing a loan	81
116	Debt collection	193
120	Declaring personal bankruptcy	301
122	Friendly agreements and consolidation of debts	107
125	Voluntary deposit	112
130	Buying a used vehicle	402
132	Buying defective products	85
135	Buying unsatisfactory services	132
140	Instalment sales	30
142	Legal warranty and contractual warranty	44
145	Pyramid sales	247
150	Door to door vendors	47
155	Buying goods by mail or phone	64
160	Contracts with schools and health studios	58
170	Reparing household appliances	24
175	Automobile or motorcycle repairs	102
180	Seizures	176
185	Bailiffs	102
190	Business names	222
195	Patent, copyright, trade-mark	180
CRIMINAL LAW		**854**
200	Possession of marijuana	135
210	Shoplifting	128
240	Consequences of impaired driving	64
250	Driving with a suspended licence	48
260	Traffic tickets	217
270	Defending yourself on a criminal charge	130
285	Filing a complaint against a police officer	52
290	Crime victim compensation	80
FAMILY LAW		**4 482**
300	Common law relationships	469
305	The rights and duties of husband and wife	237
310	Conditions for a valid marriage	112
315	Which matrimonial regime should you choose?	182
320	Separation as to bed and board	370
325	Legal separation and divorce support orders	255
330	Grounds for divorce	317
335	Divorce procedures	612
347	Family residence declaration	243
350	Enforcement of a support order	154
355	Custody of children and access	287
360	Division of property upon separation or divorce	365
365	Adoption	110
370	Paternal and maternal filiation	71
371	Changing your name	294
381	Mariage annulment	91
385	Battered women	72
390	Acts of birth, marriage and burial	66
395	Tutorship and curatorship	106
396	Protection of mentally ill persons	69

Numéro du message	Titre du message	Nombre de messages écoutés
IMMIGRATION LAW		**1 154**
400	Entering Canada as an immigrant	150
410	Immigration: resident family member assistance	263
420	Immigration: non-family member assistance	147
430	Immigration: independent applicants	127
440	Refugee status	125
450	Entry into Canada as a visitor	110
460	Immigration inquiries and deportation	92
470	Applying for canadian citizenship	140
REAL ESTATE LAW		**1 491**
500	Buying a home	339
510	Offer to purchase a house	268
520	Buying a condominium	520
530	Financing a house purchase	131
540	Selling a house	279
550	Obligations of building contractors	234
560	Appealing your property assessment	82
LANDLORD/TENANT LAW		**1 773**
600	Rights and duties of the tenant	450
610	Rights and duties of the landlord	337
620	Renewing a lease	292
630	Terminating a lease	447
640	Repossession by the landlord	247
SMALL CLAIMS COURT		**807**
700	Jurisdiction of small claims court	211
710	Suing someone	419
720	Being sued	86
730	Enforcing small claims court judgment	91
WILLS AND ESTATES		**1 277**
800	Reasons for a will	229
810	Making your will	501
820	Successions: procedure	323
830	Testamentary executor	224
EMPLOYMENT LAW		**1 605**
900	Working hours and overtime	221
910	Maternity leave	167
920	Wages and deductions	140
930	Statutory holidays and non-working days with pay	191
940	Work accidents	146
950	Wrongful dismissal	299
960	Appealing a decision regarding occupational health and safety	49
980	Termination of employment and the Act respecting labour standards	392
JUVENILE LAW		**179**
1010	Young people and the Criminal Code	64
1030	Police arrest of a youth	43
1040	Child abuse: obligations of adults	72
UNEMPLOYMENT INSURANCE		**519**
1100	Eligibility conditions	322
1120	Appealing a decision	52
1130	Special unemployment insurance benefits	145
MEDICAL LAW		**176**
1200	Medical malpractice	176

ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1988

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

J'ai vérifié le bilan de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) au 31 mars 1988 ainsi que l'état des revenus et dépenses de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière de la Société au 31 mars 1988 ainsi que les résultats de ses opérations de l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 7 juin 1988

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ)
(L.R.Q., c. S-20)

BILAN
AU 31 MARS 1988

ACTIF À COURT TERME

	1988	1987
	$	$
Encaisse	285 921	23 625
Placements temporaires	50 000	223 601
Débiteurs	361 351	355 406
Stock de publications	289 899	265 307
Travaux en cours — publications	355 847	298 081
Frais payés d'avance	21 501	18 185
	1 364 519	1 184 205

PASSIF À COURT TERME

Créditeurs et frais courus	277 967	386 063
Revenus reportés	928 316	663 042
	1 206 283	1 049 105
EXCÉDENT AFFECTÉ AU FONDS DE ROULEMENT	158 236	135 100
	1 364 519	1 184 205

ENGAGEMENTS (note 7)

POUR LA SOCIÉTÉ

Jacques Viau

Guy Mercier

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ)

REVENUS ET DÉPENSES DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1988

	1988	1987
	$	$
REVENUS PROVENANT DES PUBLICATIONS ET DES SERVICES (note 3)	3 778 870	3 699 972
COÛT DES PUBLICATIONS ET DES SERVICES (note 4)	2 979 892	2 976 624
REVENU BRUT	798 978	723 348
SERVICE À LA CLIENTÈLE (note 5)	224 734	208 095
FRAIS GÉNÉRAUX ET D'ADMINISTRATION (note 6)	551 108	455 153
	775 842	663 248
REVENU NET DE L'EXERCICE	23 136	60 100
EXCÉDENT AFFECTÉ AU FONDS DE ROULEMENT AU DÉBUT	135 100	75 000
EXCÉDENT AFFECTÉ AU FONDS DE ROULEMENT À LA FIN	158 236	135 100

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ)

NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 1988

1. CONSTITUTION ET FONCTIONS

La Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ), corporation au sens du Code civil, constituée en vertu d'une loi spéciale, a pour fonctions de promouvoir la recherche, le traitement et le développement de l'information juridique en vue d'en améliorer la qualité et l'accessibilité au profit de la collectivité.

L'excédent des revenus sur les dépenses d'un exercice financier de la Société doit être versé au Fonds consolidé du revenu, après constitution d'un fonds de roulement dont le montant maximum est déterminé par le gouvernement.

Au cours de l'exercice 1986-1987, la Société a obtenu l'autorisation du gouvernement d'augmenter son fonds de roulement jusqu'à un montant maximum de 250 000 $.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers de la Société ont été préparés par la direction selon la méthode de la comptabilité d'exercice et les conventions comptables énoncées ci-dessous. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Stock de publications

Le stock de publications est évalué au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût de chaque publication comprend les frais directs de conception et de publication (main-d'œuvre, matériel et impression) et des frais généraux et d'administration s'y rapportant. De ce coût sont déduites les participations du ministère de la Justice et des autres organismes.

Le stock de publications datant d'un an et plus au 31 mars est dévalué de 25 % par année.

Travaux en cours — publications

Les travaux en cours sont évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette estimative. Le coût des travaux en cours de chaque publication est établi de la même manière que pour le stock de publications.

Immobilisations

Les acquisitions d'équipement, de mobilier, d'équipement informatique et de livres pour la bibliothèque sont imputées aux opérations.

Comptabilisation des revenus provenant des publications

Les revenus provenant d'abonnements sont crédités sur leur durée. Pour les autres publications, la date d'expédition détermine à quel exercice les revenus appartiennent.

Régime de retraite

La contribution de l'employeur au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), défrayée à même les crédits d'un organisme du gouvernement du Québec, n'est pas présentée à l'état des revenus et dépenses.

3. REVENUS PROVENANT DES PUBLICATIONS ET DES SERVICES

	1988	1987
	$	$
Clientèle privée	2 609 255	2 256 494
Barreau du Québec	600 541	575 137
Ministère de la Justice	234 204	250 691
Chambre des notaires	214 016	171 226
Autres organismes	120 854	446 424
	3 778 870	3 699 972

4. COÛT DES PUBLICATIONS ET DES SERVICES

	1988	1987
	$	$
Stock de publications et travaux en cours au début	563 388	400 536
Frais de l'exercice		
Frais directs de fabrication	2 300 070	2 297 435
Frais généraux imputés	911 834	1 014 108
	3 775 292	3 712 079
À déduire :		
Participations dans certaines publications :		
Ministère de la Justice	74 554	59 634
Autres organismes	75 100	112 433
	3 625 638	3 540 012
Stock de publications et travaux en cours à la fin	645 746	563 388
	2 979 892	2 976 624

5. SERVICE À LA CLIENTÈLE

	1988	1987
	$	$
Traitements et avantages sociaux	74 549	66 074
Fournitures	61 450	71 208
Loyer et taxes municipales	13 642	17 305
Mobilier et équipement	14 988	2 514
Frais généraux imputés	60 105	50 994
	224 734	208 095

6. FRAIS GÉNÉRAUX ET D'ADMINISTRATION

	1988	1987
	$	$
Traitements et avantages sociaux	871 528	749 724
Honoraires professionnels	81 064	27 065
Déplacements et frais de représentation	29 707	21 292
Communications et messagerie	83 145	99 859
Loyer et taxes municipales	231 312	229 020
Équipement, mobilier et entretien	133 225	325 839
Papeterie et fournitures de bureau	59 751	44 347
Documentation	12 669	12 420
Assurances	18 907	10 689
Mauvaises créances	1 739	—
	1 523 047	1 520 255
À déduire:		
Frais généraux et d'administration imputés:		
coût des publications et des services	911 834	1 014 108
service à la clientèle	60 105	50 994
	971 939	1 065 102
	551 108	455 153

7. ENGAGEMENTS

La Société est liée par des baux à long terme échéant en 1992 pour des locaux administratifs et de l'équipement, dont le montant de loyer minimum global est de 949 865 $.

Les loyers annuels minimums des quatre prochains exercices s'établissent comme suit:

	$
1989	264 773
1990	265 253
1991	265 763
1992	154 076

8. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'état des revenus et dépenses de 1987 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 1988.

Chapitre S-20

LOI SUR LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INFORMATION JURIDIQUE

SECTION I

CONSTITUTION

Société instituée. **1.** Un organisme, ci-après appelé «la Société», est constitué sous la dénomination de «Société québécoise d'information juridique».

Sigle. La Société peut aussi être désignée sous le sigle «SOQUIJ».

1975, c. 12, a. 1.

Composition. **2.** La Société est formée d'au moins douze membres, dont le président et le vice-président, nommés par le gouvernement.

1975, c. 12, a. 2.

Membres. **3.** La Société est formée de:

a) deux juges, nommés après recommandation des juges en chef des cours de justice;

b) deux universitaires, nommés après recommandation des doyens des facultés de droit;

c) trois avocats, nommés après consultation du Barreau du Québec;

d) un notaire, nommé après consultation de la Chambre des notaires du Québec;

e) deux fonctionnaires du ministère de la justice, nommés sur la recommandation du ministre de la justice;

f) deux fonctionnaires nommés sur la recommandation du ministre des communications;

g) d'autres membres ayant le droit de parole mais non le droit de vote suivant l'évolution des besoins.

1975, c. 12, a. 3.

Traitement additionnel, honoraires. **4.** Le gouvernement fixe, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations de chacun des membres.

1975, c. 12, a. 4.

Mandat

5. Les membres de la Société sont nommés pour une période d'au plus cinq ans; à l'expiration de leur mandat ils restent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

1975, c. 12, a. 5.

Remplacement du président.

6. En cas d'absence ou d'incapacité du président, il est remplacé par le vice-président.

1975, c. 12, a. 6.

Intérêts prohibés

7. Un membre de la Société ne peut, sous peine de déchéance de sa charge, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société.

Exception

Toutefois, cette déchéance n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou par donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec toute la diligence possible.

1975, c. 12, a. 7.

Directeur général.

8. La Société nomme un directeur général qui est responsable de l'administration de la Société dans le cadre de ses règlements.

1975, c. 12, a. 8.

Nomination et rémunération.

9. Le directeur général et les autres membres du personnel de la Société sont nommés et rémunérés conformément aux effectifs, normes et barèmes établis par règlement de la Société approuvé par le gouvernement.

1975, c. 12, a. 9.

Pouvoirs d'une corporation.

10. La Société est une corporation au sens du Code civil et elle est investie des pouvoirs généraux d'une telle corporation et des pouvoirs particuliers que la présente loi lui confère.

1975, c. 12, a. 10.

Mandataire.

11. La Société jouit des droits et privilèges d'un mandataire du gouvernement.

Domaine public.

Les biens de la Société font partie du domaine public, mais l'exécution des obligations de la Société peut être poursuivie sur ces biens.

Responsabilité.

La Société n'engage qu'elle-même lorsqu'elle agit en son nom propre.

1975, c. 12, a. 11.

Siège social.

12. La Société a son siège social dans la ville de Québec ou celle de Montréal, suivant l'arrêté du gouvernement qui entre en vigueur sur publication dans la *Gazette officielle du Québec*.

Séances.

Elle peut tenir ses séances à tout endroit du Québec.

1975, c. 12, a. 12.

Authenticité des procès-verbaux.

13. Les procès-verbaux des séances approuvés par la Société sont authentiques; il en est de même des copies ou extraits certifiés par le président, le vice-président ou le directeur général.

1975, c. 12, a. 13.

Exercice financier.

14. L'exercice financier de la Société se termine le 31 mars de chaque année.

1975, c. 12, a. 14.

Budget.

15. La Société doit, chaque année, transmettre au ministre de la justice, à la date que ce dernier prescrit, son budget pour l'exercice financier suivant. Ce budget est sans effet tant qu'il n'est pas approuvé par le ministre.

Membre démis.

Le gouvernement peut démettre tout membre de la Société qui acquiesce à une dépense non prévue par le budget de la Société sauf à une dépense qui n'excède pas les revenus de la Société non-prévus au budget.

Excédent des revenus.

L'excédent des revenus de la Société sur ses dépenses pour un exercice financier est versé au fonds consolidé du revenu, après constitution d'un fonds de roulement dont le montant maximum est déterminé par le gouvernement.

1975, c. 12, a. 15.

Rapport annuel.

16. La Société doit transmettre au ministre de la justice, au plus tard le 30 juin de chaque année, un rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent.

Dépôt.

Le ministre doit déposer ce rapport devant l'Assemblée nationale.

1975, c. 12, a. 16.

Renseignements.

17. La Société doit fournir en tout temps au ministre de la justice, tout renseignement ou rapport qu'il requiert sur ses activités.

1975, c. 12, a. 17.

Vérification.

18. Les livres et les comptes de la Société sont vérifiés chaque

année par le vérificateur général et, en outre, chaque fois que le décrète le gouvernement.

1975, c. 12, a. 18.

SECTION II

FONCTIONS

Fonctions. **19.** La Société a pour fonctions de promouvoir la recherche, le traitement et le développement de l'information juridique en vue d'en améliorer la qualité et l'accessibilité au profit de la collectivité.

Fonctions. La Société peut aussi exécuter tout projet et toute tâche, à la demande d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement dans le but d'appliquer au domaine du droit les diverses techniques de traitement et de conservation de l'information; elle peut de même exécuter tous tels projet ou tâche à la demande d'une corporation ayant un caractère public, pourvu que les dépenses d'exécution soient compensées par des revenus au moins équivalents, provenant de cette corporation.

1975, c. 12, a. 19.

Devoirs. **20.** La Société doit notamment:

a) publier et diffuser l'information juridique en collaboration avec l'éditeur officiel du Québec;

b) organiser et développer un service de documentation juridique, exploiter à cette fin l'informatique et les techniques et instruments de travail propres à favoriser l'accessibilité des justiciables et du monde juridique à cette documentation.

1975, c. 12, a. 20.

Publication des décisions judiciaires. **21.** La Société collabore avec l'éditeur officiel du Québec a la publication des décisions judiciaires rendues par les tribunaux judiciaires et quasi-judiciaires du Québec.

Règlement. La Société établit par règlement les modalités de la cueillette des décisions rendues par ces tribunaux et les critères relatifs à la sélection des décisions à rapporter ainsi qu'à la façon dont doivent être rapportées ces décisions.

Règlement public. La Société rend ce règlement public.

1975, c. 12, a. 21.

Coopération avec des organismes. **22.** Pour remplir ses fonctions, la Société peut coopérer avec les organismes du Québec ou de l'extérieur, intéressés à l'information juridique, à la documentation juridique et à la réforme du droit.

Accords.

Elle peut conclure des accords avec ces organismes conformément aux lois en vigueur.

1975, c. 12, a. 22.

SECTION III

DISPOSITIONS FINALES

Application de la loi.

23. La présente loi s'applique sous réserve des dispositions de la Loi sur le ministère des Communications (chapitre M-24) relatives à l'éditeur officiel du Québec.

1975, c. 12, a. 23; 1982, c. 62, a. 165.

Ministre responsable.

24. Le ministre de la Justice est chargé de l'application de la présente loi.

1975, c. 12, a. 26.

Effet d'exception.

25. La présente loi a effet indépendamment des dispositions des articles 2 et 7 à 15 de la Loi constitutionnelle de 1982 (annexe B de la Loi sur le Canada, chapitre 11 du recueil des lois du Parlement du Royaume-Uni pour l'année 1982).

1982, c. 21, a. 1.

ANNEXE ABROGATIVE

Conformément à l'article 17 de la Loi sur la refonte des lois (chapitre R-3), le chapitre 12 des lois annuelles de 1975, tel qu'en vigueur au 31 décembre 1977, à l'exception des articles 24, 25 et 27, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du chapitre S-20 des Lois refondues.

© Éditeur officiel du Québec, 1983

MISES À JOUR TOUCHANT CE CHAPITRE:
1er JUILLET 1982
1er JANVIER 1983

TABLE DE CONCORDANCE

LOIS DU QUÉBEC, 1975	**LOIS REFONDUES, 1977**	
Chapitre 12	**Chapitre S-20**	
LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INFORMATION JURIDIQUE	LOI SUR LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INFORMATION JURIDIQUE	
ARTICLES	ARTICLES	REMARQUES
1 - 23	1 - 23	
24 - 25		Omis
26	24	
27		Omis

La table de concordance fait état de tous les numéros d'articles, qu'ils aient changé de numérotation ou non. Quant aux autres divisions (i.e. partie, chapitre, section, sous-section, paragraphe, etc.), s'il en est, il n'en est fait état que si elles ont changé de numérotation.
Le terme « omis » dans la colonne « Remarques » vise l'article qui n'apparaît pas dans la refonte parce qu'il est sans effet, local, privé, d'objet accompli, temporaire, transitoire, non en vigueur, ou encore, parce qu'il est un article d'abrogation ou de remplacement.

ANNEXE 2

RÈGLEMENT SUR LA CUEILLETTE ET LA SÉLECTION DES DÉCISIONS JUDICIAIRES

Loi sur la Société québécoise d'information juridique
(L.R.Q., chap. S-20, art. 21)

1. Les greffiers des tribunaux judiciaires du Québec expédient à la Société une copie de toutes les décisions judiciaires motivées. Les greffiers des tribunaux quasi-judiciaires expédient à la Société une copie des décisions quasi-judiciaires motivées lorsqu'il y a une entente avec la Société pour leur publication.

2. La Société prend connaissance de ces décisions et les sélectionne en vue de leur intégration dans ses divers produits.

3. Une décision peut être sélectionnée si elle contient un des éléments suivants, savoir :

   1° un point de droit nouveau ;

   2° une orientation jurisprudentielle nouvelle ;

   3° des faits inusités ;

   4° une information documentaire substantielle ;

   5° une problématique sociale particulière.

   Ces éléments s'appliquent également à la façon dont sont rapportées ces décisions que ce soit en texte intégral, en résumé, en extraits, en tableaux ou autrement.

4. Le nom d'une partie ou personne impliquée est mentionné sauf interdiction législative ou judiciaire.

5. Le présent règlement entre en vigueur le 2 avril 1986.

ANNEXE 3

Tableau comparatif des jugements publiés dans le *Jurisprudence Express* 1987 par Cour et par domaine de droit

DOMAINE DE DROIT	C.S.C.	C.A.	C.S.	C.P.	C.S.P	T.J.	C.M.	Total	% Publiés/ Reçus
Accès à l'information	—	—	—	—	—	—	—	3	42
Assurance	1	22	33	80	—	—	—	64	15
Compagnies	1	4	5	4	—	—	—	14	16
Concurrence	—	1	2	—	—	—	—	3	100
Contrat	—	6	2	—	—	—	—	8	2
Dépôt	—	—	1	—	—	—	—	1	9
Droit administratif	4	3	13	—	—	—	—	20	66
Droit commercial	—	—	2	1	—	—	—	3	18
Droit constitutionnel	6	3	1	—	—	—	—	10	71
Droit des transports	1	3	7	2	1	—	—	14	27
Droit international privé	—	1	1	—	—	—	—	2	50
Droit municipal	1	30	21	15	—	—	—	67	14
Droit pénal	29	86	53	—	53	13	12	246	36
Droit professionnel	—	4	8	1	2	—	—	15	8
Droit scolaire	—	1	2	—	—	—	—	3	14
Droit social	—	2	30	10	—	30	—	72	15
Droits et libertés	10	5	8	—	1	—	1	25	100
Effets de commerce	2	1	2	2	—	—	—	7	11
Expropriation	1	5	1	6	—	—	—	13	72
Faillite	—	11	7	—	—	—	—	18	9
Famille	5	19	40	1	—	5	—	70	4
Fiscalité	1	8	—	1	—	—	—	10	9
Injonction	—	3	8	—	—	—	—	11	12
Libéralités	—	3	8	2	—	—	—	13	23
Louage de choses	1	3	10	11	—	—	—	25	4
Mandat	—	4	2	2	—	—	—	8	4
Obligations	1	8	11	4	—	—	—	24	3
Personnes	—	—	—	3	—	—	—	3	7
Prescription	1	1	4	—	—	—	—	6	25
Prêt	—	7	1	1	—	—	—	9	8
Preuve	—	2	1	—	—	—	—	3	8
Procédure civile	3	47	81	38	—	—	—	169	16
Propriété	1	6	3	—	—	—	—	10	8

Propriété intellectuelle	—	1	5	—	—	—	—	6	22
Protection de l'environnement	—	1	—	—	3	—	—	4	19
Protection du consommateur	—	2	2	4	1	—	—	9	12
Protection du territoire agricole	—	3	2	1	—	—	—	6	28
Quantum	—	1	4	—	—	—	—	5	9
Relations du travail	6	35	73	14	1	—	—	129	16
Responsabilité	—	31	38	10	—	—	—	79	6
Sûretés	1	7	14	2	—	—	—	24	14
Transactions	—	1	1	—	—	—	—	2	13
Valeurs mobilières	—	—	2	1	2	—	—	5	100
Vente	—	14	11	6	—	—	—	31	3
TOTAL	76	394	523	151	64	48	11	1 269	11

ANNEXE 4

Tableau des sources de financement

	1983/84	1984/85	1985/86	1986/87	1987/88
Ministère de la Justice	29,2%	21,9%	17,3%	8 %	7,9%
Autres organismes gouvernementaux	3,3%	2,7%	3,4%	2 %	2,3%
Chambre des notaires	7,2%	6,3%	5,7%	4,4%	5,4%
Barreau du Québec	18,6%	15,8%	18,6%	14,9%	15,3%
Clientèle privée	38,7%	48,3%	45,8%	61,2%	68,3%
SOQUIJ					
Autres contrats	2,9%	5,0%	9,2%	9,5%	0,8%